

Swiss Life Dynamic Elements Duo

Vous cherchez une possibilité d'épargne intéressante qui allie parfaitement sécurité et rendement? Swiss Life Dynamic Elements répond parfaitement à ces exigences et s'adapte de multiples façons à l'évolution de vos besoins.

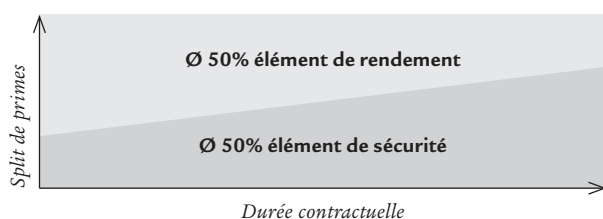
Vos besoins – notre solution

Vous souhaitez épargner de manière axée sur le rendement, mais cherchez aussi la sécurité? Dans ce cas, Swiss Life Dynamic Elements est la solution qu'il vous faut. Grâce à la combinaison intelligente de deux éléments d'épargne, cette assurance d'épargne et de risque innovante vous offre le parfait mélange entre sécurité et rendement et permet diverses adaptations.

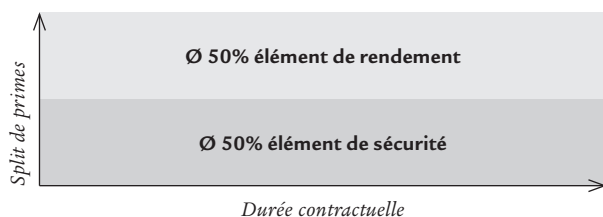
Fonctionnement

Swiss Life Dynamic Elements englobe une composante d'assurance classique (élément de sécurité) et une composante d'assurance liée à des parts de fonds (élément de rendement). La prime d'épargne est répartie entre l'élément de sécurité et l'élément de rendement conformément à la stratégie de placement pour laquelle vous optez. En outre, vous disposez de deux variantes pour la répartition des primes:

*split de primes dynamique
(exemple stratégie de placement «Balanced»)*



*split de primes constant
(exemple stratégie de placement «Balanced»)*



Vos avantages

- **Opportunités de rendement:** La part de la prime d'épargne qui est attribuée à l'élément de rendement est investie dans un portefeuille de fonds en actions. On recourt ici à des ETF et à d'autres fonds avantageux qui sont normalement réservés aux investisseurs institutionnels.
- **Sécurité:** La part de la prime d'épargne qui, selon le split de primes, est attribuée à l'élément de sécurité, est placée avec intérêt par Swiss Life.
- **Avantages fiscaux:** Dans le pilier 3a, les primes sont déductibles du revenu imposable. Dans le pilier 3b, le versement est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la mesure où certaines conditions sont remplies.
- **Flexibilité:** Grâce à différentes possibilités d'adaptation, comme la modification du split de primes, Swiss Life Dynamic Elements s'adapte à l'évolution de vos besoins.
- **Simplicité:** Vous ne devez vous occuper de rien. Swiss Life Dynamic Elements applique automatiquement la stratégie de placement que vous avez choisie.
- **Protection financière:** Protégez-vous, votre famille ou votre entourage contre les conséquences financières d'une maladie, d'un accident ou d'un décès.
- **Option Complete:** Augmentation de la couverture du risque dans le cadre de la garantie d'extension sans nouvel examen de l'état santé et conditions spéciales sur les hypothèques à taux fixe de Swiss Life.

Faits et chiffres

L'offre

Type d'assurance

Assurance vie hybride constituée d'une composante liée à des parts de fonds et d'une composante d'assurance classique sans prestation garantie en cas de vie, pouvant combiner la prévoyance liée (pilier 3a) avec la prévoyance libre (pilier 3b) au besoin. Swiss Life Dynamic Elements comprend au choix un capital décès garanti et/ou l'exonération des primes en cas d'incapacité de gain.

Stratégies de placement

Income, Balanced, Growth, Equity

Financement

Versement de primes annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel

Les prestations

Prestations

- En cas de vie, vous percevez la valeur de l'avoir de sécurité et de l'avoir en parts de fonds.
- En cas de décès, le versement correspond à la valeur actuelle de l'avoir de sécurité et de l'avoir en parts de fonds, mais au minimum au capital de décès garanti (si celui-ci est assuré).
- En cas d'incapacité de gain, Swiss Life continue de verser la prime à votre place (si celle-ci est assurée).

Risques

La prestation en cas de vie n'est pas garantie. La prestation en cas de vie correspond à la valeur de l'avoir de sécurité et de l'avoir en parts de fonds. Vous supportez notamment le risque de fluctuations de valeur des parts de fonds. La valeur de l'assurance en cas de vie ou en cas de décès peut, selon l'évolution réelle du marché, être plus faible que la somme des primes versées.

Les possibilités

Changement de stratégie de placement (adaptation du split de primes)

Vous pouvez modifier la répartition de la prime d'épargne entre l'élément de sécurité et l'élément de rendement.

Restructuration ad-hoc

Vous pouvez transférer l'avoir disponible dans l'élément de rendement vers l'élément de sécurité, ou inversement.

Gestion d'un plan de sortie

Restructuration progressive de l'élément de rendement vers l'élément sécurité

Protection de la surperformance

Protection de la surperformance atteinte dans l'élément de rendement par rapport à l'élément de sécurité au moyen d'une restructuration annuelle de l'élément de rendement vers l'élément de sécurité.

Interruption du paiement des primes

- Dans le pilier 3a, possible après 3 ans
- Dans le pilier 3b, possible après 5 ans

Changement de pilier

Possible

Mise en gage

Possible; dans le pilier 3a les conditions légales doivent être respectées.

Prêt

Possible dans le pilier 3b

Versement anticipé/rachat

Possible dans le pilier 3a et dans le pilier 3b.

Dans le pilier 3a, les conditions légales doivent être respectées.

Versements additionnels

Possibles à tout moment dans le pilier 3a (également pour des avoirs déjà attestés)

Augmentation de la prime

Possible

Attribution bénéficiaire

- Dans le pilier 3a, selon les conditions légales
- Dans le pilier 3b, peut être déterminée librement

Quelles sont les prochaines étapes? Les réponses à vos questions

Les solutions de prévoyance sont parfois difficiles à expliquer, nous le savons bien. Votre situation personnelle mérite en outre un conseil sur mesure. Prenez donc contact avec nous. Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre produit *Swiss Life Dynamic Elements* sur notre site à l'adresse www.swisslife.ch/dynamicementdsduo.



Contactez votre conseiller ou appelez-nous au 043 284 33 11.

Mention légale: La présente publication est un document marketing. Les données fournies ici sont purement informatives. Le présent document marketing ne constitue ni un prospectus d'émission au sens de l'art. 652a ou de l'art. 1156 du Code suisse des obligations, ni un prospectus, un prospectus simplifié, ou des Informations clés pour l'investisseur (Key Investor Information Document; KIID) au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Les données contenues dans le présent document marketing ne constituent en rien une offre, une proposition ou une recommandation pour l'achat ou la vente de placements, l'exécution de transactions ou la conclusion d'autres actes juridiques. Nous déclinons toute responsabilité s'agissant de l'exactitude des renseignements fournis. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse ou dans la principauté de Liechtenstein. Les personnes domiciliées aux Etats-Unis ou dans leurs territoires, les personnes de nationalité américaine ou détentrices d'une autorisation de séjour ne sont pas autorisées à acquérir ou à se faire transmettre les prestations ou placements susmentionnés, ni directement, ni indirectement. Les investissements dans des produits financiers sont liés à différents risques, dont la perte potentielle du capital investi. Le prix, la valeur et le rendement des produits financiers sont soumis à des fluctuations. La performance passée ne présume en rien des évolutions futures et ne constitue aucune garantie de rendement futur.